



Fuite eau apres compteur qui doit payer locataire ou proprietaire

Par **cricriagnes**, le **20/01/2011** à **23:15**

Bonjour, r
ndes amis sont en location dans une maison r
n'ils ont eu une fuite apres compteur et le proprietaire a trainer pour appeler un plombier r
nla facture est de 1400e et celui ci ne veut rien savoir r
nveolia menace de fermer l'eau ce lundi 24 janvier s'ils ne payent pas r
nque doivent ils faire r
nmerci

Par **aie mac**, le **21/01/2011** à **10:20**

bonjour r
r
je suppose (vous ne le précisez pas) que la facture en question concerne la consommation d'eau et non celle du plombier. r
r
- contactez déjà le concessionnaire pour l'informer de l'existence de la fuite et de sa réparation, et faites une demande de dégrèvement auprès de leurs services (en principe, celui-ci porte sur la part assainissement si la fuite n'a pas fait transiter les eaux par l'égout). r
r
- faites parallèlement une déclaration de sinistre auprès de votre assureur MRH en lui faisant part du préjudice financier subi, et demandez-lui son intervention au titre de la garantie recours de votre contrat. r
nil mettra en cause votre bailleur et son assureur et présentera votre réclamation pour votre préjudice. r
r
juridiquement, vous êtes fondé à en être indemnisé, suivant les dispositions de l'article 1721 CC dont vous pouvez vous prévaloir. r
r
ce **sous réserve** bien évidemment, que la fuite en question provienne bien d'un ouvrage relevant de la responsabilité de votre propriétaire et non de la vôtre; si l'origine est, par exemple, un clapet de robinet ou un cône de chasse, la facture est entièrement à votre charge.

Par **cricriagnes**, le **21/01/2011** à **10:31**

merci pour votre reponsernca va les soulager de savoir ca